

Tribunal Judiciaire de Paris
Greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières
Audience d'Orientation du jeudi 19 novembre 2020 à 10H00
Audience d'adjudication du jeudi 8 juillet 2021 à 14H00

IMMEUBLE SIS : Paris (16^{ème} arrondissement – 75016), 149 rue de la Pompe,

Lots de copropriété n° 26, 27, 43, 52, 43, 65, 82 et 87

Dépôt du cahier des charges :

N° de dépôt : 20/00206

COURRIER AFFINÉ

Le 25 JUN 2021

DIRE

L'An Deux Mil Vingt et Un le

saisies immobilières

Au greffe du Tribunal Judiciaire et par devant Nous Greffier soussigné,

A COMPARU

La Selarl Tavieaux Moro – De La Selle, prise en la personne de Maître Nicolas Tavieaux Moro, société d'avocats inscrite au Barreau de Paris, demeurant 6, rue de Madrid – 75008 PARIS, tél : 01.47.20.17.48 – Fax : 01.47.20.14.10 – Vestiaire J 130, avocat de :

La société « **LANDESBANK SAAR** », division LANDESBAUSPARKASSE (LBS), Etablissement de Crédit et d'Emission de Lettres de gages de droit public allemand, au capital de 250.119.407,03 €, inscrite au Registre du Commerce (Handelsregister) de SARREBRUCK (Allemagne), sous le HRA n° 8589, ayant son siège social Ursulinenstrasse 2, D-66111 SAARBRÜCKEN, République Fédérale d'Allemagne, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social.

LEQUEL NOUS A DIT :

Qu'il y lieu d'annexer au cahier des conditions de vente déposés au greffe de céans, le document suivant joints au présent dire, à savoir :

- Note d'information du syndic concernant un problème d'étanchéité d'une terrasse commune dont les débiteurs saisis ont la jouissance privative.

Et il a signé sous toutes réserves.

Nicolas Tavieaux Moro

De: François Tortel <ftortel@canoee-gestion.fr>
Envoyé: mercredi 23 juin 2021 16:00
À: Nicolas Tavieaux Moro
Objet: CANOPEE - 149 POMPE 75116 PARIS - vente de l'appartement de M.&Mme TACHE

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Catégories: Resources/Kleos.Outlook.AddIn/KeyCategoryFiledInKleos/

Cher Maître,

Je fais suite à notre échange téléphonique.

M. & Mme TACHE ont la jouissance privative d'une terrasse commune.

A ce titre le Syndicat des Copropriétaires entretient l'étanchéité de celle-ci, constituée d'un entablement en plomb.

Or M. & Mme TACHE ont installé un platelage en bois qui recouvre intégralement le plomb horizontal, sur lequel reposent des pots de fleurs conséquents.

Ces aménagements sont la conséquence de deux désordres :

- Un amas de feuilles régulières sous le lattis et dans le chéneau courant le long du garde-corps maçonné qu'il est impossible de retirer, et qui a pour conséquence la mise en charge de la terrasse lors d'épisodes pluvieux conséquents.
- Cette mise en charge est à l'origine d'infiltrations d'eau par débordement au-dessus du chéneau ou via les couvre-joints, entraînant des dégâts des eaux répétitifs dans l'appartement de l'étage inférieur.

Pour ces raisons, le Syndicat s'est livré à des premières investigations et mesures conservatoires, avec le concours de Mme TACHE qui a laissé accès à la terrasse, mais les couvreurs sont formels : le plomb ne doit pas être recouvert et les aménagements ci-avant renseignés sont la cause des dommages observés.

Et les infiltrations perdurent lors d'épisodes pluvieux, rendant nécessaires la dépose de l'ensemble des pots et du lattis, pour permettre le contrôle des éléments de couverture devant assurer l'étanchéité et, sur le long terme, pour que ces désordres ne se reproduisent pas.

Le Syndicat des Copropriétaires s'apprêtait à sommer M. & Mme TACHE de déposer l'ensemble de leurs installations.

Du fait de la vente de l'appartement, nous allons suspendre nos démarches, mais je tenais à vous informer de cette situation afin que vous puissiez la transmettre aux acquéreurs potentiels, qui auront à répondre de cela.

J'ai compris que vous établirez un dire en ce sens ; je vous en remercie.

je reste naturellement disponible pour toute information complémentaire,

Avec mes sentiments les meilleurs,

François TORTEL